

**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DES CORRECTEURS DE L'ÉPREUVE
ÉCRITE AINSI QUE DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE
Session 2026**

**Spécialité « espaces naturels, espaces verts »
Option « Employé polyvalent des espaces verts et naturels »**

Madame la Présidente du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot (CDG46), en partenariat avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Occitanie ;

- VU le Code Général de la Fonction Publique, et plus précisément le Livre 3 de la partie Législative et Règlementaire ;
- VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU le décret n°2007-114 du 29 Janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;
- VU l'arrêté interministériel du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 ;
- VU l'arrêté SC25_04_07 portant ouverture de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe – session 2026 – spécialité « espaces naturels, espaces verts », option « employé polyvalent des espaces naturels et verts » ;

- VU l'arrêté modificatif n° SC25_10_09 du 14/10/2025 fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys de concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot ;
- VU la charte régionale des Centres de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la région Occitanie ;
- VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le CDG46 ;
- VU le procès-verbal en date du 15/05/2025 pour le tirage au sort du représentant du personnel ;

ARRETE

Article 1er - Composition du jury

Le jury de l'examen est composé comme suit :

Pour le collège des Elus :

- Monsieur DELPECH Michel, Adjoint au maire de la commune de Marcihac sur Célé. Président du jury.
- Madame BRU Nicole, Éluée déléguée aux Ressources Humaines à la Mairie de Pradines. Vice-Présidente du Jury.

Pour le collège des Fonctionnaires :

- Madame BURGER Lise, Membre titulaire tiré au sort au sein de la C.A.P catégorie C, ou son suppléant, en cas d'empêchement du membre titulaire.
- Monsieur FELIX Michel, Conseiller qualité, sécurité et environnement – Chef de projet au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Pour le collège des Personnalités qualifiées :

- Madame CLEMENT Carole, Formatrice CFAA/CFPPA du Lot et Médiatrice de la transition juin Jardins.
- Monsieur LE BERRE, Directeur de l'évènementiel et des festivités à la mairie de Cahors.

Article 2 - Liste des correcteurs

Les épreuves écrites feront l'objet d'une double correction, par les correcteurs associés suivants :

- Monsieur SIFFERT Nicolas
- Madame BELOT-CREPIAT Claire

L'organisation des épreuves pratiques d'admission fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 3 - Publicité et exécution

La Présidente du CDG46 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame La préfète du Lot au titre du contrôle de la légalité et affiché sur le site internet du CDG46.

A Pradines, le 14/10/2025

La Présidente du CDG46,

Madame Véronique ARNAUDET

CDGFPT du LOT
12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95
Courriel : contact@cdg46.fr
Site : www.cdg46.fr
Siret : 284 600 020 00028

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 65 73 57 57 ; Fax : 05 65 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.